

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_014

DÉSIGNATION DES ELUS DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	3	1	0

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_014

DÉSIGNATION DES ELUS DE LA CIREST AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne des déplacements de la personne handicapée ou à mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports.

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 susmentionnée dite « loi handicap », la CIREST a créé la CIAPH par délibération n° n° 2009-C061 du 30 juin 2009.

La CIAPH a pour objet:

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité :
 - du cadre bâti existant : la notion de cadre bâti pourrait ne concerner que le cadre bâti communal ou intercommunal et non pas l'ensemble du cadre bâti,
 - de la voirie et des espaces publics, et des transports.
- D'organiser le recensement des logements accessibles. Il convient de s'appuyer sur le recensement auprès des bailleurs sociaux.
- D'établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'EPCI,
- De faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

La précédente CIAPH était composée de quatre collègues:

- Des élus communautaires (6 élus),
- Des représentants des communes prioritairement déjà référents sur la question de l'accessibilité au niveau communal (1 élu et 1 administratif de chaque commune membre),
- Des représentants d'associations d'usagers et de personnes en situation de handicap (5 associations)
- Des représentants institutionnels (6 représentants).

A chaque nouvelle mandature, il est nécessaire de renouveler la CIAPH.

Dès lors, Il est proposé la désignation des membres élus de la CIREST au sein de cette commission. La liste et le nombre de représentants de la CIAPH des autres collègues seront arrêtés par le Président de la CIREST.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 2143-3 et L. 5211-1,
- **VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **VU** la délibération n° 2009-C061 du 30 juin 2009 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) en application de de l'article 46 de la loi susvisée,

Considérant la composition de la CIAPH fixée par délibération su 30 juin 2009 (29 membres plus le président)

Considérant qu'il convient de renouveler les membres élus de la CIAPH sachant que le président de la CIREST arrêtera la liste et le nombre des représentants de la CIAPH des autres collèges par arrêté.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation du Président de la CIREST en tant que Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- **DE DESIGNER** les 6 représentants du collège élus communautaires suivants de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

- Madame Sonia ALBUFFY

- Madame Nina ROGER

- Monsieur Mario MOREAU

- Monsieur Dominique PANAMBALOM

- Madame Marina SITAYA

- Madame Mayline BRENNUS

- **D'AUTORISER** le Président à arrêter la liste et le nombre de représentants de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des autres collèges.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER